



DECISION
N° 07/20/CHPF/D

**Portant délégation de signature à Mesdames
Ouarda KRID, Carine DOMELIER, Marguerite
TEPUHIARII, Stella VIRIAMU, Karen PRIMEL et
Messieurs Jean SHAN PHANG, Franck HANIN et
Julien GARCIA
au titre de la coordination des prélèvements**

ACTE
RENDU EXECUTOIRE
LE

Le directeur
certifie sous sa
responsabilité que
le présent acte a
été publié le :

07 JAN. 2020

et déposé au Haut-
commissariat de la
République le :

08 JAN. 2020

Le directeur
(ou son
représentant),

Mme Claude PANERO
Directrice
Centre Hospitalier
de la Polynésie Française
PIRAE - TAHITI

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'ordonnance n° 2008-1339 du 18 décembre 2008 relative à l'extension et à l'adaptation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna de dispositions portant sur la protection des droits des personnes en matière de santé ;

Vu le décret n° 2011-806 du 5 juillet 2011 portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna des dispositions réglementaires relatives au don et à l'utilisation d'organes, de tissus ou de cellules à des fins thérapeutiques ;

Vu la délibération n°2013-47/APF du 5 juillet 2013 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain ;

Vu la convention-cadre de coopération entre le gouvernement de la Polynésie française et l'Agence de la biomédecine n° 5108 du 29 août 2013 approuvée par la délibération n°2013-63/APF du 6 août 2013 portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française de la convention cadre de coopération établie entre la Polynésie française et l'Agence de la biomédecine ;

Vu l'arrêté n° 12485 MSS du 28 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre hospitalier de Polynésie française à mettre en œuvre l'activité de soins "transplantations et greffes d'organe, tissus, cellules et produits du corps humain" pour les activités de prélèvement et de greffe rénale ;

Vu l'arrêté n° 3114/CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Madame Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la décision n°87/13/CHPF/D du 22 août 2013 nommant Mme Ouarda KRID en qualité de médecin coordonnateur des prélèvements ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux membres de l'équipe de coordination hospitalière :

- Dr Ouarda KRID (médecin coordonnateur),
- Mme Carine DOMELIER (infirmier de coordination),
- Mme Marguerite TEPUAHIARII (infirmier de coordination),
- Mme Stella VIRIAMU (infirmier de coordination),
- Mme Karine PRIMEL (infirmier de coordination),
- M. Jean SHAN PHANG (infirmier de coordination),
- M. Franck HANIN (infirmier de coordination),
- M. Julien GARCIA (infirmier de coordination),

à l'effet de signer, au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les demandes d'interrogation du registre national des refus de don d'organe avant tout prélèvement d'organe.

Article 2. - La décision n° 18/19/CHPF/D du 10 juillet 2019 est abrogée.

Article 3. - Le médecin coordonnateur des prélèvements et la directrice du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la vue du public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au président de la Polynésie française et à l'agence de la biomédecine.

Fait à Piraé, le 06 janvier 2020

Mme Claude PANERO
Directrice
Centre Hospitalier
de la Polynésie française
PIRAE - TAHITI



Claude PANERO